

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

KIGALI , le 17 Novembre 1960.

, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N° 8513/RIF.I7.730/D.

2ème rappel.

Ref. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le Juge de Police
de et à

AFF. GASHUNZIRE.-

RUHENGARI.-

N° 4938	7 12/02
DATE	25.11.60
TITRE P. 2	Jug. Pol.
VISAS	

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention ma lettre n° 6227/RMP.I7.730/D. du 3 septembre 1960, déjà rappelée par ma lettre n° 7.405/RMP. I7.730/D. du 11 octobre 1960, et je vous prie de bien vouloir y réserver une suite très urgente.

Le Premier Substitut, a.i.
CH. LAURER,



(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TELEGRAMME OFFICIEL *AR*

Adresse du
destinataire

PARQUET-KIGALI

TEXTE.

N°355307/JUST 3/02 S.V.L 7405 RMP 17 730/D PRIERE FAIRE SAVOIR OBJET DE L'AFFAIRE-JUCE DE
POLICE RUHENGERI.

[Signature]

-P.R.-

PARQUET DE NIGALI.-

Nigali le 11 septembre 1960

N° 7.115/AT.17.738/D.-

URGENT

Aff.

N°	4596	Just 3/02
TRA	F.R	28/10/60
VISAS		Pol

le Juge de Police,
Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention
ma lettre R.I. n° 6.227/R.P. 17.738/D.-
du 3/9/1960, et vous prie de bien vouloir y réserver
une suite rapide, avec justification de votre retard.

~~Le Substitut du Procureur du Roi~~
~~LE PROCUREUR SUBSTITUT - i,~~
~~1. 11. 1960.-~~

le Juge de Police
A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à RUHENGERI.-

Raiçupn de A. T.

N^o 8937

arrivè 12/9/60

exp. 1^{er} subpoum Fanse

obj: Renvoi dossier et pièces d'inculpations

D.- Nombre d'exemptions

Article 5 des décrets du 17/7/31 et 4/8/52 coordonnées (A.R. 18/8/52)

Pendant le mois

Au cours des mois antérieurs

Totaux :

Exercice c					
1o	2o	3o	4o	5o	6o

E. - Nombre de contraintes pour défaut de paiement de

Pendant le mois

Au cours des mois antérieurs

Totaux

Exercice c	
Capitation	P

Rapport su

Considérations éventuelles :

Recensements

Numéros des acquits délivrés au cours du mois.

(1) La récapitulation ne comporte pas la distinction autochtones-non-autochtones, mais seulement le total par territoires.
 (2) Indiquer la fonction suivie du nom en majuscules d'imprimerie.

Joseph L...

Ruhengeri, le 3 septembre 1960

A Monsieur l'Administrateur Chef de Territoire
DIERCKX de CASTERLE.

RUHENGERI.-

Monsieur L'Administrateur,

Maintenant que je sais pourquoi je suis accusé par Kanyamugenge et sa fille je voudrais vous donner quelques points éclaircissant cette affaire pour compléter mon interrogatoire.-

1.-Je suis accusé de tentative de viol et d'assassinat:

Si j'avais eu cette intention la femme n'est quand-même pas plus forte que moi jusqu'à tel point qu'elle se serait évadée sans que je puisse faire mon rapport avec elle ou l'assassiner comme elle le prétend; s'en aller comme cela ? Et m'emportant même de l'argent ? Un tel cas se produirait au contraire si elle avait criée au secours ainsi craignant qu'on m'attrape je la laisserais partir avec cet argent. D'autre part ne trouvez-vous pas bizarre que quelqu'une qui par chance arrive à s'échapper des mains d'un assassin, s'en aille tranquillement sans crier au secours à tous les passants, crier au secours ou aller porter plainte immédiatement à 30 pas de la Poste chez l'A.T. ou A.T.A en face ? Partir tranquillement jusque chez son père à 2 km de distance à peu près pour revenir ensuite à 2 heures pour porter plainte ? Ne le trouvez-vous pas étrange, ou n'y voyez-vous pas une certaine machination ? Veuillez en juger l'équité.-

2.-Je suis accusé d'avoir été demandé pardon et avoué ma faute:

Ca ne vous semble pas étrange à ce que j'aie chez Kanyamugenge sans y être accompagné de l'un de mes amis intimes, j'offre des des bières et un Wisky, je demande pardon, on me le refuse, mais on ne refuse pas mes boissons, on les boit gratuitement dans leur famille sans y inviter un étranger de leur famille ? Puis seulement le lendemain on vient m'accuser ? Ne trouvez-vous pas que s'il avait été ainsi on m'aurait conduit immédiatement chez le commissaire de police avec mes offrandes, ou leurs vidanges ? Ou comment concevez-vous une telle stupidité pour livrer mes biens sans espoir de pardon ?

3.-En conclusion je vous prierais de vous enquérir sur mon comportement habituel et ma tenue dans ce territoire que j'habite depuis une dizaine d'années. Je ne suis ni ivrogne ni perturbateur de ce genre pour avoir une folie pareille qui me conduirait à des actes si ignominieusement inhumains.-

...../.....

...../.....

Espérant que ces éclaircissements vous mettrons devant l'évidence des circonstances quant à ces calomnies si nocives que les adversaires veulent endosser sur moi, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.-

GANUNZIRE. Anthime.-

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anthime Ganunzire', written over the typed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

Territoire :

Résidence :

....., le 19 ..
Le Commissaire de Police

P.V. N° *M/ha*

L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation :

Prévenu :

L'an mil neuf cent *soixante* levingt-septième jour
du mois de *août* vers 9 heures.

Devant Nous *M. Pierckx de Casterlé* commissaire de
police — officier de police judiciaire, à compétence générale,

Prévention :

à *Ruhengeri* / ~~comparait~~ / ~~nommé~~ faisant suite
à la R.I. N° 2145/RMP 17.730 du 13 avril 1960, comparait
devant nous le sieur GAHUNZIRE Anthime, commis des Postes à
Ruhengeri, plus amplement qualifié dans le P.V. daté du 11
décembre ~~par~~ de l'OPJ Pierlot Christian.

Plaignant :

Q. Avouez vous les faits vous reprochés par Ngwilisa *Domitilla* ?
R. J'ignore son accusation.
Q. Voici ce que Domitilla vous reproche: Note OPJ. Nous relisons
toute la déclaration de Ngwilisa, telle qu'elle a été consignée
dans le P.V. de l'OPJ Pierlot, voir page 2.
R. Cette femme est réellement venu au bureau de poste vers
11 heures pour y toucher un mandat de 1.500 frs. Comme je n'
avais plus assez d'argent dans mon coffre-fort, je lui ai
demandé de passé plus tard. Elle me répondit qu'elle avait
besoin d'argent pour acheter de la nourriture pour ses enfants
et me demanda de donner ce que j'avais comme liquidités,
elle repasserait plus tard pour venir toucher le solde. Je
suis alors entré dans le coff-fort et lui ai remis 500 ou
1000 francs environ. Domitillé est alors revenue vers midi
dix, elle frappa au guichet et je l'ai fait entrer par la por
du bureau. Je lui ai donné alors le solde de son mandat.
Après avoir reçu cette somme d'argent elle me dit qu'elle ne
me remerciait pas, car je lui avais causé tant de peine.
El y ajouta qu'eàle se réjouissait des malheurs des Batutsi,
comme moi, qu'eàle savait très bien que ma maison avait été
brûlée et qu'eàle regrettait que je n'étais pas au camp des
réfugiés à la cité U.M. Elle me rappela que quelques batutsi
dont moi-même lui auraient promis de l'aide avant son mariage
mais qu'au moment de son mariage tous les batutsi se sont
cachés. Elle ajouté qu'à ce moment elle fait pauvre mais
qu'à présents tous étaient égaux. Elle se moquait de moi.
Je l'ai alors remercié pour ces paroles et lui dis regretter
le service que je venais de lui rendre. Je la priai ensuite
de quitter le bureau. Comme ellene voulait pas quitter le bu-
reau je l'ai poussée dehors.

Objets saisis :

Observations :

Q. Vous n'avez pas voulu l'embrasser ou faire un geste de
rapprochement?
R. Non, il n'y avait pas d'amitié entre nous deux.
Q. Comment expliquez vous la griffe sur le nez?
R. La griffe a été cause par l'infirmier Diploma Carpophore,
le n^me jour vers les heures du midi pendant une épreuve de
force entre nous deux.
Q. Avouez vous être rendu à la maison de Louis le matin
et l'après-midi du 14 décembre?
R. Je le nie, je ne m'y suis jamais rendu
Q. Note OPJ. Nous lisons devant le comparant les déclaration
de Louis, de sa femme, de Muhire et de Bakonzibake.
R. Toutes ces déclarations sont fausses et complètement inven-
tées. Louis s'est présenté dans mon bureau le 11 décembre
vers 14 heures pour venir me demander sur un ton élevé ce
qui s'était passé avec sa fille. Je lui ai répondu: "comment
savez-vous ce qui s'est passé avec votre fille?". Il me
répondit "vous vous croyez important, avez-vous oublié que
d'autres batutsi, tel le Chef Kamali, se trouvent dans le
camp des réfugiés. Je m'en vais et vous allez entendre de mes

nouvelles, si vous ne serez pas parmi les réfugiés, vous serez ailleurs c'est alors que vous saurez que je suis important. C'est à moment que Louis a remarqué la griffe sur mon nez et c'est l'après-midi du même jour que j'ai été convoqué par le Commissaire de Police pour être interrogé.

Confrontation avec M. Kanyiamunge, mieux identifié dans le P.V. précédent
Louis.

Q. à Louis: Est-il exact que le 11 décembre vous êtes allé voir Anthime à la poste vers 14? Si oui qu'y avez vous fait?

R. Oui; vers 13 heures j'avais rencontré ma fille près de l'abattoir et elle m'avait raconté qu'Anthime l'avait offensée à l'occasion de la perception de son mandat de 1.500 francs. Elle me racontait aussi comment Anthime l'a fait revenir dans son bureau vers midi, comment Anthime s'était saisie de sa main pour l'entraîner dans le coffre-fort, comment en se débattant elle avait griffé le nez d'Anthime, comment elle s'était saisie d'une somme d'argent se trouvant dans le coffre-fort et comment Anthime avait pu récupérer une partie de cette somme. Comme je ne pouvais croire ce que ma fille me racontait, je suis allé chez Anthime pour y demander des renseignements. Arrivé chez Anthime je lui ai demandé s'il avait vu ma fille. Comme il niait même avoir vu ma fille je suis allé porté plainte chez l'A.T., qui m'a envoyé chez le Commissaire.

Anthime: Je vous répète ma déclaration antérieure.

Q. à Louis: Pourriez vous me jurer que Anthime s'est rendu chez vous à la maison à la date du 14 décembre, car Anthime prétend ne jamais avoir été chez vous à cette époque.?

Louis: fait la même déposition que celle faite devant l'OPJ Pierlot. Il ajoute: mon gendre Dominique avait même reçu un billet d'Anthime libellé comme suit: "Voulez-vous envoyer ceci (une bouteille de whisky) chez Louis et trouver un homme pour aller chercher un casier de bière chez les Hindous, je viendrai tantôt. Je pensais que ce billet était saisi en même temps que les coupures d'argent.

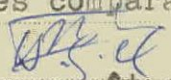
Q. Je ne trouve aucune mention de la saisie de ce billet.

Louis: cela m'étonne parce que j'ai insisté auprès du Commissaire pour qu'il n'égare pas ce billet, il l'avait inséré dans l'enveloppe avec l'argent saisi. Je vous répète qu'Anthime est venu demander pardon le matin et le soir et avait aussi demandé de faire retirer la plainte de ma fille.

Anthime: Si je voulais nuire à la fille de Louis, pourquoi est ce qu'elle n'était pas directement se plaindre au Territoire ou au Commissariat? elle pouvait aussi appeler au secours.

Louis: c'était l'heure du midi, personne n'était au bureau. En plus les femmes Banyarwanda ne viennent pas directement se plaindre au bureau, surtout pas pour des choses honteuses. D'ailleurs la griffe sur le nez d'Anthime est bien la meilleure preuve.

Les comparants signent leurs déclarations.

 Comparait ensuite le nommé BAKONZIBAKE Dominique, infirmier à Ruhengeri, mieux identifié au P.V. antérieur. Il prête serment. Il est confronté avec le prévenu.

Q. Est-il exact que Anthime est venu chez Louis le 14 décembre dernier?

R. Je ne me rappelle pas la date, mais je sais très bien que c'était le mois de décembre. C'était vers six heures moins le quart, un lundi pendant mon congé annuel. J'ai trouvé Anthime chez Louis en pleine conversation avec mon beau-père. J'entendais dire par Louis qu'Anthime avait mal agi, car il s'agissait d'une femme qu'il connaissait très bien. Anthime répondit, qu'il avait mal agi et il demanda de vouloir bien lui pardonner cette faute. De toutefois Louis disait ensuite qu'il serait difficile de faire retirer la plainte, mais qu'il ferait son possible pour l'obtenir. En quittant Anthime disait encore qu'il allait repasser le soir pour connaître le résultat. Vers 16,30 heures en rentrant chez moi je trouve une lettre émanant d'Anthime, lettre sous enveloppe. Il y avait aussi une bouteille de whisky, j'ignore qui était venu m'apporter cela, j'étais absent à ce moment-là. En ouvrant l'enveloppe j'y trouvais une somme de 145 frs. avec une explication: "veuillez porter cette bouteille chez Louis et essayer d'acheter un casier de Primus avec cette somme, moi-même je vous trouverai la bas après le service.". Louis est venu trouver chez moi. Je lui montrais le petit mot et la bouteille de whisky ainsi que la somme de 145 frs. Nous sommes ensuite partis chez Louis, où Anthime est venu nous rejoindre vers 17, 30 heures. Nous avons bu du whisky enser

Territoire :

Résidence :

, le 19

Le Commissaire de Police

P.V. N°

L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour

Prévenu :

du mois de vers heures.

Devant Nous commissaire de

police — officier de police judiciaire, à compétence générale,

à , comparait nommé

Prévention :

et j'ai remis les 145 frs à un garçon pour acheter un casier de bière. Nous avons alors bu 6 bouteilles de bière avec les membres de la famille plus Anthime. Ce dernier demanda alors où en était son affaire. Louis lui répondis que personnellement il lui pardonnerait mais comme sa fille était mariée, il devrait s'entendre avec le mari de sa fille. Anthime insista pour que Louis intervienne auprès de son gendre pour que ce dernier retire la plainte. Louis promit d'essayer. Je suis rentré avant 7 heures chez moi. Le petit billet d'Anthime a été remis au Commissaire via Louis.

Plaignant :

Anthime: La déclaration de Dominique est une pure invention.
Q. à Dominique: Je vous rappelle que vous êtes sous serment, vous confirmez votre déclaration?
R. Je la confirme entièrement.

Les comparants après lecture de leurs déclarations signent

[Handwritten signatures]

Objets saisis :

Confrontation du prévenu avec la nommée Nyirabyuga, épouse de Kanyamugenge Louis, mieux identifié dans le P.V. précédent.

Q. à Nyirabyuga: Est-ce exact que Anthime s'est rendu chez vous à la maison au courant du mois de décembre et pour quelle raison?

R. Oui il est venu chez moi à la maison en décembre un certain matin. Mon mari avait passé la nuit chez sa deuxième femme. Il demanda après mon mari, c'est alors que Muhire l'a conduit à la maison de la deuxième femme Laetitia. Ils sont revenus ensemble, lui et mon mari et mon mari lui a versé un verre de bière tout en lui demandant la raison de sa visite si matinal. Anthime répondit qu'il était venu parce qu'il avait mal agi envers sa fille et qu'il voulait demander pardon. Louis répondit que c'était trop tard, car l'affaire fait passée en justice. Anthime a alors payé 45 f. pour acheter de la bière et c'est Muhire qui s'est chargé d'aller chercher cette bière. Dominique est alors arrivé et ils se sont alors partagé la bière. Louis disait que pour sa part il pardonnait mais qu'il ignorait s'il pouvait retirer la plainte. Anthime en partant disait qu'il allait revenir pour prendre la réponse le soir. Le soir Muhire est venu apporter un casier de bière que Dominique lui avait remis en disant que c'était Anthime qui lui avait remis cela. Dominique est alors arrivé aussi avec une bouteille de whisky. Anthime est arrivé après et tous nous avons bu. Mon mari lui dit alors qu'il lui pardonnait, mais qu'il ignorait s'il les Européens et sa fille pardonnerait.

Observations :

Anthime: Ce sont des mensonges pour essayer de me faire du Mal.

Q. à Anthime: Avouez vous avoir écrit un petit mot à Louis?
R. Je le nie.

Nyirabyuga: je ne mens pas et je n'ai rien à cacher.

Comparants signe leurs déclarations Nyirabyuga est illettrée.

Je jure que le présent P.V. est sincère?

Le deuxième jour du mois de septembre mil neuf centsoixante.

Le comparant le prévenu Gahunzire, que nous confrontons avec la plaignante, la nommée Ngwilisa Domitilla.

Q. Ra Domitilla: maintenez vous votre plainte contre Anthime pour tentative de viol.

R. Oui je le maintiens.

Q. Pourtant Antime nie formellement les faits et prétend que tous les faits ont été inventé de toutes pièces.

R. Je n'ai rien inventé.

Q. Êtes vous prête de prêter serment et de nous confirmer toute la plainte.

R. Oui je prête serment et vous jure de dire la vérité; Quand j'étais au bureau de poste, Anthime m'a prise de force en se saisissant de mon bras, il m'a ensuite poussée dans le coffre-fort(chambre-forte) il m'a bousculée et en me défendant je lui ai griffé son nez.

R. Vous-a-t-il déshabillé partiellement?

Q. Non je ne sais pas ce qu'il voulait exactement, je me suis défendue.

J'y suis parvenue à me saisir de quelques billets de banque et c'est pour cette raison qu'il m'a lachée, car je lui déclarais que j'allais déchirer ces billets.

Anthime: Ce sont des mensonges, la dispute a rébuté parce qu'elle me reprochait de ne pas l'avoir aidée à son mariage et elle m'insultait aussi parce que j'étais tutsi.

Domitilla: je ne sais pas changer ma déclaration, car j'ai dit la vérité.

Les deux comparants signent leurs déclarations.

Ngwilisa Domitilla

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

KIGALI , le 27 juillet 1960.-
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

PARQUET DU RUANDA A KIGALI.-

(¹) N° 5262/RMP. 17730/H

N°3489	Just 3/02
DATE	6-8-60
	AT
VISAS	7

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Aff. GAHUNZIRE.

Monsieur l'Administrateur Territorial
Assistant Principal DIERCKX de GAST.

à

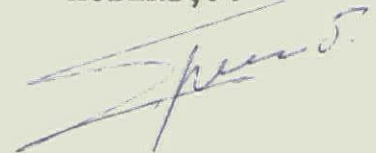
RUHENGURI.

Monsieur l'Administrateur Territorial A.P,

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre
n° 4I29 du 15/6/60 et ma Réquisition d'information n°
2145 du 13/4/60 dont je n'ai pas encore reçu l'exécution.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI

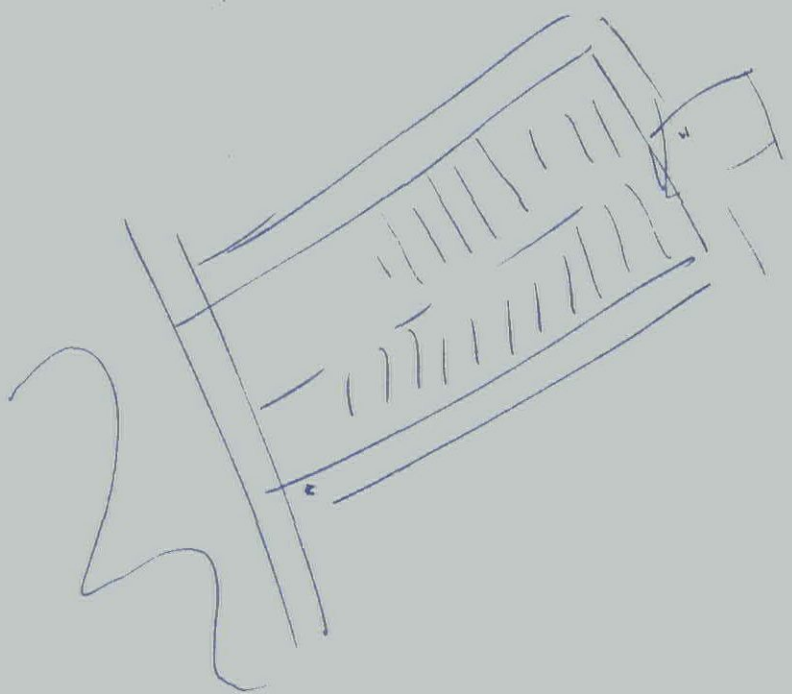
HUBERT, J.-



(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Handwritten text at the top of the page, partially cut off.

Handwritten number '23' in the upper center of the page.



PARQUET DU RUANDA A KIGALI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI , le 15 juin 1960.-
de

(¹) N° 4.129/RMP.17.730/H.-

CONFIDENTIEL ET
PERSONNELLE

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Assistant Principal DIERCKX de CAST.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

à

RUHENGURI.-

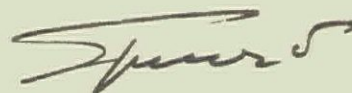
Aff. GAHUNZIRE A.

Monsieur l'Administrateur Territorial A.P.

Faisant suite à votre télégramme n° b/
1868 13/AI 1/04/02/AVL 3778 du 13.6.1960, j'ai l'hon-
neur de vous retourner l'original du dossier judiciaire
afin que vous puissiez accomplir les devoirs prescrits
par ma réquisition d'information 2145 du 13.4.1960.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,

J. HUBERT.,



URGENT - PRESSE

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TELEGRAMME OFFICIEL

AS
Adresse du destinataire ¶ SUBPROROI-KIGALI ¶

-
texte
+

Just. 3/02

N°B/186813/AT. 3/02/02 RVD 3778 RMP A.730 AVOIR DEMANDE PAR ML 1325 DU
26 AVRIL ORIGINAL DOSSIER JUDICIAIRE STOP TERRITOIRE N'AVOIR PAS COPIE
DU DOSSIER FULLSTOP-OPJ RUHENGRI.

RUANDA-URUNDI GEBIED
PARQUET DU RUANDA A KIGALI.-

(1) N° 3.778/RMP.17.730/H.-

N°	8487	Just. 3/02
		10/6/60
		ATAP
Réf. n° :		
Annexe		b
Bijlage	:	
Objet		
Voorwerp	:	

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Assistant Principal Dierckx de Casterle

à

R U H E N G E R I . -

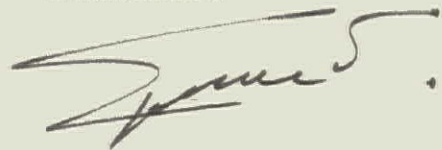
Aff. GAHUNZIRE Anthime.-

Monsieur l'Administrateur,

Sec
 J'ai répondu
 que je ne pourrais
 pas de copie du
 dossier -
 joint de la
 copie de cette
 lettre
 B

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention
ma réquisition d'information n°2145/RMP.17.730 du
13 avril 1960 confidentielle dont je n'ai pas
encore reçu l'exécution.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,
J. HUBERT.-



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

-R.A.-
TERRITOIRE DE RUHENGURI
'-!-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 26 Avril 1960
, de

(¹) N° B/1.325/Just.3/02

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Aff:GAHUNZIRE

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

Me référant à votre R.I. N° 2148/RMP.17.730 en l'affaire rappelée ci-contre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'existe pas de copie de ce dossier.-

Après de pouvoit donner suite à votre R.I. je vous demande de vouloir bien renvoyer ce dossier jusqu'à la fin de l'enquête.-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
DIERCKX de CASTERLE.M.

Dubois Roi

Ligeati

B/4325 / 2/2

Objet : affaire Sakunzie

Me référant à votre R.F. no 2148
Roi P. H. 730 en l'affaire rappelee ci. Contre
j'ai le bonheur de faire à votre connaissance
que ~~je ne possède pas de~~ la copie pas de
copie de ce dossier.

Après de parvoi donner suite à votre R.F.
je vous demande de m'en bien renvoyer
ce dossier jusqu'à la fin de l'enquête.

L. 025.

Résidence d

A.- Exercice courant 195

Mois de

	Taux de l'impôt :	CAPITAUX		
		Autochtones		Frs
		Frs	Frs	
Acquits en justification au 1 ^{er} jour du mois				
Acquits reçus pendant le mois				
Totaux :				
Acquits expédiés pendant le mois				
Acquits délivrés pendant le mois				
Totaux :				
Acquits restant à justifier				
Perceptions des mois antérieurs				
Perceptions du mois				
Total général des perceptions :				

B.- Exercice précédent 195

	Taux de l'impôt :	CAPITAUX		
		Autochtones		Frs
		Frs	Frs	
Acquits en justification au 1 ^{er} jour du mois				
Acquits reçus pendant le mois				
Totaux :				
Acquits expédiés pendant le mois				
Acquits délivrés pendant le mois				
Totaux :				
Acquits restant à justifier				
Perceptions des mois antérieurs				
Perceptions du mois				
Total général des perceptions :				

C.- Récapitulation (1)

Nombre de contribuables d'après le dernier exercice clôturé	
Rôle de l'exercice courant	
Total des acquits délivrés pour l'exercice courant	
Pourcentage par rapport au rôle	
Rôle de l'exercice précédent	
Total des acquits délivrés pour l'exercice précédent	
Pourcentage par rapport au rôle	

195		Exercice précédent 195									
8°	Total	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	Total	

195		Exercice précédent 195			
	Bétail	Capitation	Polygamie	Bétail	

Recherche des perceptions
 le mois

Certifié exact et conforme aux inscriptions du Livre de Caisse durant le mois indiqué ci-dessus.

A , le 195

(2)

Voir au verso.